DÉCISIONS

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2023/646 DU CONSEIL

du 20 mars 2023

mettant en œuvre la décision 2011/235/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2011/235/PESC du Conseil du 12 avril 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran ([1]), et notamment son article 3, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 12 avril 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/235/PESC.

(2) Le 25 septembre 2022, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a fait une déclaration, au nom de l'Union, dans laquelle il déplorait l'usage généralisé et disproportionné de la force contre des manifestants non violents par les forces de sécurité iraniennes, notant qu'il a entraîné la perte de vies humaines ainsi qu'un grand nombre de blessés. Il y déclarait également que les responsables de l'homicide de Mahsa Amini devaient répondre de leurs actes et appelait les autorités iraniennes à mener des enquêtes transparentes et crédibles afin de clarifier le nombre de décès et d'arrestations, à libérer tous les manifestants non violents et à garantir des procès équitables pour tous les détenus. En outre, il y soulignait que la décision de l'Iran de restreindre sévèrement l'accès à l'internet et de bloquer les plateformes de messagerie instantanée constituait une violation flagrante de la liberté d'expression. Enfin, il y indiquait que l'Union examinerait toutes les options à sa disposition pour réagir à l'homicide de Mahsa Amini et à la manière dont les forces de sécurité iraniennes ont répondu aux manifestations qui ont suivi.

(3) Dans ce contexte, et conformément à l'engagement pris par l'Union de traiter tous les sujets de préoccupation liés à l'Iran, y compris la situation en matière de droits de l'homme, comme cela a été confirmé dans les conclusions du Conseil du 12 décembre 2022, il y a lieu d'inscrire huit personnes et une entité sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe de la décision 2011/235/PESC.

(4) Il convient, dès lors, de modifier la décision 2011/235/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2011/235/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 100 du 14.4.2011, p. 51.

Fait à Bruxelles, le 20 mars 2023.

Par le Conseil
Le président
J. BORRELL FONTELLES

ANNEXE

Les personnes et l'entité ci-après sont ajoutées à la liste des personnes et entités figurant à l'annexe de la décision 2011/235/PESC:

Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
«206.	KHOSROU PANAH Abdol Hossein عبدالحسین خسرو پناه alias KHOSROW PANAH Abdul Hossein; KHOSROPANAH Abdolhossein	Date de naissance: 21.3.1966 Lieu de naissance: Dezful, Iran Nationalité: iranienne Sexe: masculin Fonction: président et secrétaire du Conseil suprême de la révolution culturelle Entité associée: Conseil suprême de la révolution culturelle	Abdol Hossein Khosrou Panah est un membre conservateur du clergé et est le président et secrétaire du Conseil suprême de la révolution culturelle depuis janvier 2023. Le Conseil suprême de la révolution culturelle a promu plusieurs projets portant atteinte à la liberté des filles et des femmes en fixant des limites quant à leur habillement et leur éducation. Ses lois ont également discriminé des minorités, telles que les Baha'i. Il constitue un vecteur de la promotion des doctrines islamistes et des politiques actuelles du régime. En tant que président et secrétaire du Conseil suprême de la révolution culturelle, Khosrou Panah est donc responsable de graves violations des droits de l'homme en Iran.	20.3.2023
207.	ALAM-AL HODA Ahmad احمد علم الهدی	Date de naissance: 31.8.1944 Lieu de naissance: Mashhad, Iran Nationalité: iranienne Sexe: masculin Fonction: imam de la prière du vendredi de Mashhad et représentant de la province du Khorasan Razavi au sein de l'Assemblée d'experts	Ahmad Alam-Al Hoda est l'imam de la prière du vendredi de Mashhad et le représentant de la province du Khorasan Razavi au sein de l'Assemblée d'experts. Dans ses discours et dans les médias, il participe à répandre la haine contre les femmes, les manifestants et les minorités religieuses. Alam-Al Hoda est donc responsable de graves violations des droits de l'homme en Iran.	20.3.2023
208.	RASTINEH Ahmad احمد راستینه	Date de naissance: 1980 Lieu de naissance: province de Bakhtiari, Iran Nationalité: iranienne Sexe: masculin Fonction: député au parlement et porte-parole de la commission culturelle du parlement	Ahmad Rastineh est un député au parlement iranien (Madjles) et le porte-parole de la commission culturelle de celui-ci. La commission culturelle a une position de supervision pour ce qui est de contrôler et de surveiller les institutions chargées de "diffuser la culture de la chasteté et du hijab". Rastineh promeut une version intransigeante des principes culturels de la révolution islamique, particulièrement en ce qui concerne les femmes et le port du voile/hijab. Au cours des manifestations de 2022 et 2023 en Iran, il a appelé à une réaffirmation de la loi imposant le voile aux femmes iraniennes. Il a également soutenu le contrôle et les coupures de l'internet par le gouvernement. Il est donc responsable de graves violations des droits de l'homme en Iran.	20.3.2023

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
209.	KHAN MOHAMMADI Hodjatoleslam Ali حجت الاسلام علی خان محمدی	Nationalité: iranienne Sexe: masculin Fonction: porte-parole des Headquarters for Enjoining Right and Forbidding Evil (Quartiers généraux pour l'imposition du bien et l'interdiction du mal)	Hodjatoleslam Ali Khan Mohammadi est le porte-parole des Quartiers généraux pour l'imposition du bien et l'interdiction du mal, entité inscrite sur la liste de l'Union européenne. En 2022 et en 2023, en sa qualité de porte-parole des Quartiers généraux pour l'imposition du bien et l'interdiction du mal, il a qualifié de crime le non-port du hijab et a promu une version intransigeante des principes culturels de la révolution islamique, particulièrement en ce qui concerne les femmes et le port du voile/hijab. En cette qualité, il a exprimé son soutien à la répression des militants anti-hijab et a contribué à la légitimer, portant ainsi atteinte aux droits et libertés des femmes et des filles. Il est donc responsable de graves violations des droits de l'homme en Iran.	20.3.2023
210.	AKBARI Mohammad Sadegh **محمد صادق اکبری**	Nationalité: iranienne Sexe: masculin Fonction: juge en chef de la province de Mazandaran	Mohammad Sadegh Akbari est le juge en chef de la province de Mazandaran. À ce titre, il est responsable d'avoir prononcé de condamnations à mort à l'issue de procès inéquitables (absence d'avocats, aveux forcés) et de la torture de détenus. Au cours des manifestations de 2022/2023, il a été responsable de la fermeture de magasins qui ne respectaient pas les lois sur le hijab et de la condamnation à mort d'un manifestant de 35 ans ayant un trouble mental, qui aurait brûlé un coran. Il est donc responsable de graves violations des droits de l'homme en Iran.	20.3.2023
211.	BARATI Morteza مرتضی براتی alias BARATI Qazi	Date de naissance: 30.11.1962 Nationalité: iranienne Sexe: masculin Fonction: juge président de la 1re chambre des tribunaux révolutionnaires d'Ispahan	Morteza Barati est le juge président de la 1re chambre des tribunaux révolutionnaires d'Ispahan. En janvier 2023, il a condamné à mort par pendaison au moins trois manifestants, en les privant du droit à un procès équitable. Il est donc responsable de graves violations des droits de l'homme en Iran.	20.3.2023

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
212.	AL HOSSEINI Musa Asif موسى آصف الحسينى alias AL-HOSSEINI Asef	Nationalité: iranienne Sexe: masculin Fonction: juge président de la 1re chambre des tribunaux révolutionnaires de Karaj, dans la province d'Alborz	Musa Asif Al Hosseini est le juge président de la 1re chambre des tribunaux révolutionnaires de Karaj, dans la province d'Alborz. Sous sa responsabilité, des procès ont été conduits de manière sommaire, en violation des droits fondamentaux des prévenus, et sur la base d'aveux extorqués sous la contrainte et la torture. Au cours des manifestations de 2022 et 2023, il a présidé les procès de manifestants et prononcé plusieurs condamnations à mort, dont deux ont été mises à exécution, contre Mohammed Karami et Mohammed Hosseini. Il est donc responsable de graves violations des droits de l'homme en Iran.	20.3.2023
213.	JALILI Vahid وحيد جليلى	Date de naissance: 1973 Nationalité: iranienne Sexe: masculin Fonction: chef des affaires culturelles et de l'évolution des politiques de la radio-télévision de la République islamique d'Iran (IRIB)	Vahid Jalili est le chef des affaires culturelles et de l'évolution des politiques de la radio-télévision de la République islamique d'Iran (IRIB), entité inscrite sur la liste de l'Union européenne. Au cours des manifestations de 2022/2023, l'IRIB a diffusé les aveux forcés d'otages étrangers. De par son poste de haut niveau à l'IRIB, Jalili est directement impliqué dans l'atteinte portée aux droits de l'homme d'otages étrangers et dans les traitements inhumains infligés à ceux-ci. Il est également responsable d'avoir diffusé des aveux extorqués à des fins de propagande soutenant le régime. Il est donc responsable de graves violations des droits de l'homme en Iran.	20.3.2023»

Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
«34.	Conseil suprême de la révolution culturelle	Personne associée: KHOSROU PANAH Abdol Hossein (président et secrétaire)	Le Conseil suprême de la révolution culturelle est un organe politique du régime chargé d'élaborer et de formuler des politiques et des plans stratégiques dans le domaine des sciences, de l'éducation, de la religion et de la recherche. Il a promu plusieurs projets portant atteinte à la liberté des filles et des femmes en fixant des limites quant à leur habillement et à leur éducation. Ses décisions ont également discriminé des minorités, telles que les Baha'i. Il constitue un vecteur de la promotion des politiques actuelles du régime. Le Conseil suprême de la révolution culturelle est donc responsable de graves violations des droits de l'homme en Iran.	20.3.2023»